PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

PROJET DE RÈGLEMENT UGR-023

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO UGR-023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO U-004/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT la résolution N° 304.12-23 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la Ville;

POUR CES RAISONS,

Le conseiller Gaston Leblanc donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet soit adopté et propose par la présente, le document intitulé **« Projet de règlement de concordance numéro UGR-023 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19 de la Ville de Grande-Rivière »**, qui se lit comme suit soit adopté ;

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro UGR-023 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19 de la Ville de Grande-Rivière ».

ARTICLE 2 – BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de procéder à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé, plus particulièrement au règlement de modification numéro 315-2019 de ce dernier. Il contient un l'ajout de la zone aéroportuaire au plan des grandes affectations ainsi que des précisions sur les usages qui y sont autorisés.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DES DENSITÉS D'OCCUPATION

L'Annexe 1 intitulée « Plan des grandes affectations du sol et des densités d'occupation » qui fait partie intégrante du règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19 est modifiée de la façon suivante :

- L'ajout de la zone aéroportuaire à même une partie de l'affectation industrielle dans le secteur Petit-Pabos. Le tout, tel qu'apparaissant à la carte « Zone aéroportuaire – Secteur Petit-Pabos » de l'ANNEXE I du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA FIGURE 3.1 – GRILLE DE COMPTABILITÉ DES USAGES ET DES AFFECTATIONS

L'ajout, à la suite de la Note 5 située sous le tableau de la Figure 3.1, de la Note 6, qui se lit comme suit :

6. Dans la zone aéroportuaire située en affectation industrielle dans le secteur de Petit-Pabos à Grande-Rivière, seuls des usages connexes au secteur du transport et de l'entreposage sont autorisés.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

Plan des grandes affectations du sol et des densités d’occupation

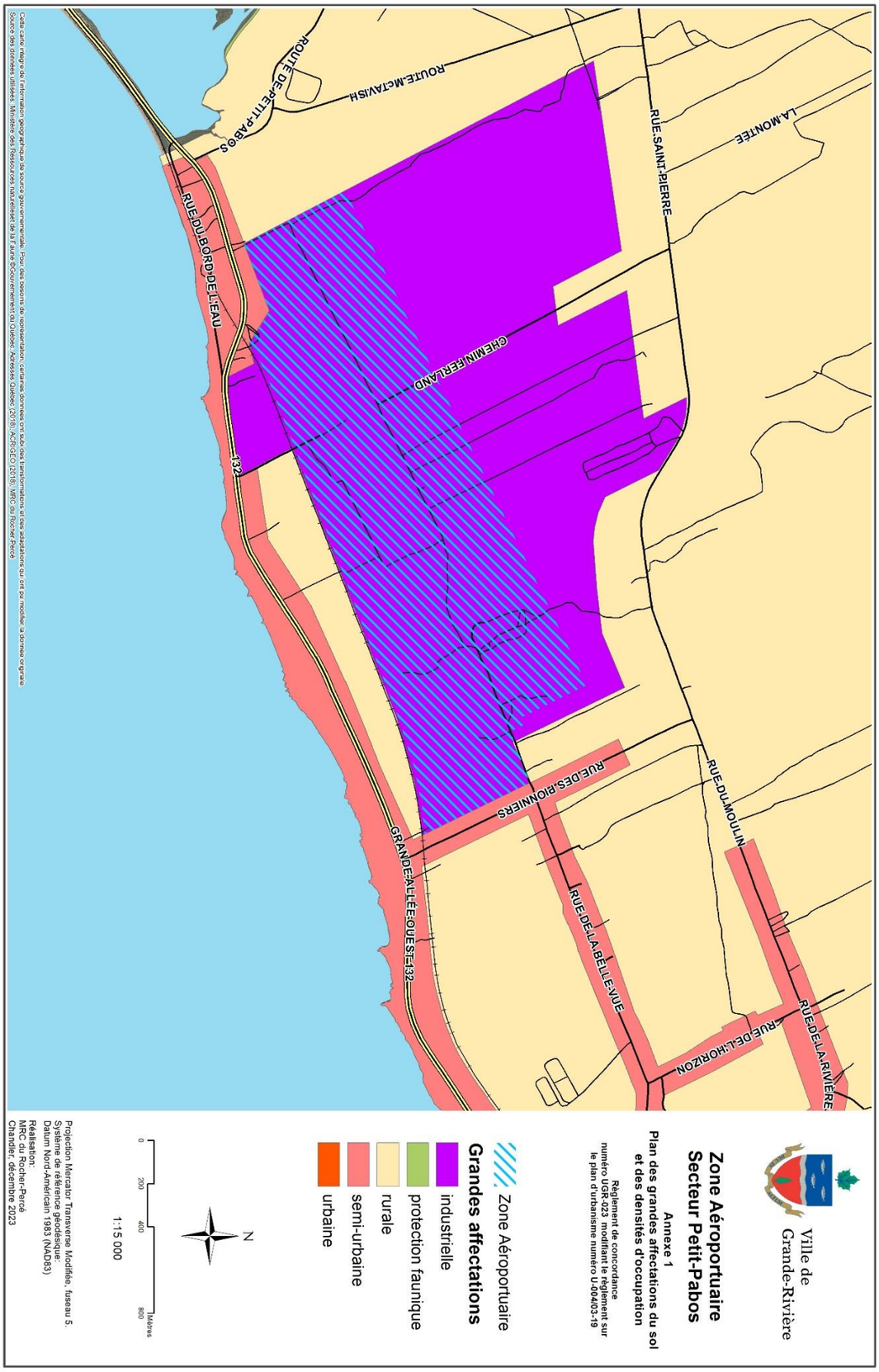
Ville de
Grande-Rivière
Zone Aéroportuaire
Secteur Petit-Pabos
Annexe 1
Plan des grandes affectations du sol
et des densités d'occupation
Règlement de concordance
numéro UGR-023 modifiant le règlement sur
le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19
Zone Aéroportuaire
Grandes affectations
industrielle
protection faunique
rurale
semi-urbaine
urbaine
N
0
200
400
800
Mètres
1:15 000
Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 5.
Système de référence géodésique:
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)
Réalisation:
MRC du Rocher-Percé
Chandler, décembre 2023
Cette carte intègre des informations géographiques de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.
Source des données utilisées: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Gouvernement du Québec, Adresses Québec (2018), ACRIGEO (2018), MRC du Rocher-Percé
RUE SAINT-PIERRE
LA MONTÉE
RUE DU MOULIN
RUE DE LA RIVIÈRE
RUE DE L'HORIZON
RUE DES PIONNIERS
RUE DE LA BELLE-VUE
GRANDE-ALLÉE-OUEST-132
CHEMIN FERLAND
ROUTE M-CTAVISH
ROUTE DE PETIT-PABOS
RUE DU BORD-DE-L'EAU
132